

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative au retrait  
d'agrément d'artifices de divertissement n° BA/72478/07/14**

NOR : DEVP1227524S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;  
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, et notamment son article 39 ;  
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;  
Vu le rapport INERIS référencé DCE-11-114267-00762A du 19 janvier 2011 ;  
Vu les courriers BRTICP/2011-51 du 21 février 2011 et 2011-357 du 25 octobre 2011 ;  
Considérant que des contrôles effectués dans le cadre de la surveillance du marché sur des produits agréés sous le numéro BA/72478/07/14 ont mis en évidence des non-conformités par rapport au dossier de demande d'agrément correspondant : altitude maximale et masse de matière active non conformes à celles de l'agrément initial ;  
Considérant que, pendant la période de suspension de six mois de l'agrément BA/72478/07/14 fixée par le courrier BRTICP/2011-51/PV du 22 février 2011, la société SINOMAX n'a pas été en mesure de présenter des éléments complémentaires permettant de montrer sa capacité à garantir la conformité des produits au modèle agréé sous le numéro BA/72478/07/14,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'artifice de divertissement élémentaire porté dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société SINOMAX, 7, chemin du Campelou, 14130 Tourville-en-Auge, est retiré.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE DE L'ARTIFICE selon le titulaire	CLASSEMENT RETENU	NUMÉRO D'AGRÉMENT
Batterie éventail pivoine couleur 30 mm 100 coups .....	B4-64	K4	BA/72478/07/14

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la prévention des risques,  
L. MICHEL